



Harcèlement entre associées

Par **avenel**, le **09/01/2008** à **22:15**

bonjour, rnj'ai appris en octobre dernier ma grossesse et en est avertie immédiatement mon associées en lui proposant de modifier l'attribution de nos tâches pendant mon arrêt et de prendre un remplaçant si nécessaires. Depuis début décembre, elle me harcèle de différentes façons pour que je lui vende mes parts au simple montant du capital de départ. rncela me met dans une position délicate moralement et financièrement. rnmon état physique du à une grossesse à risque ne me permet pas de me défendre face à ses ruses permanentes. rnelle a pris contact avec un avocat qui m'influence fortement à céder mes parts dans les plus brefs délais c'est à dire 2 jours. rnje suis aujourd'hui prête à céder mais je me demande si elle a le droit de profiter de mon état physique et psychologique pour arriver à ses fins car elle menace de laisser périr la société si je ne cède pas à sa demande. rnquelle sont alors mes droits avant ou après signature de la cession des parts. rnmerci d'avance pour votre réponse.

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **10/01/2008** à **12:09**

Bonjour, rnrnSi l'entreprise a une valeur très supérieure à celle de départ, ne cédez pas vos parts. rnrnEn cas de difficultés, il y a de fortes chances pour que les statuts de la sociétés prévoient l'organisation d'une expertise amiable pour évaluer, en toute transparence, la valeur exacte de vos parts. rnrnCordialement, rnrnAntoine ETCHEVERRYrnwww.etcheverry-avocat.com